



GRENOBLE POKER DEAF

Règlement Intérieur Secteur Poker Deaf Grenoble38

ADHESIONS ASG:

Le Secteur Poker Deaf Grenoble (PDG) est un secteur affilié avec Association Sourde Grenoble (ASG) dont il assurera son autonomie budgétaire allouée par le trésorier général de l'ASG et la gestion financière de secteur PDG est tenue par le responsable Trésorerie du secteur PDG.

Les personnes désirant jouer au Secteur PDG devront tout d'abord s'inscrire le bulletin d'adhésion à l'ASG ainsi que les entendants ayant une bonne connaissance en LSF puissent y participer.

Pour adhérer à l'ASG, il est obligatoire d'être majeur, et de remettre la demande d'adhésion dûment remplie, datée et signée, en y joignant le règlement de la cotisation et une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité. Les bulletins d'adhésion sont disponibles sur le site internet www.asg38.org et lors des tournois organisés par le secteur.

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion sans devoir se justifier. Il communiquera sa décision sous 15 jours par courrier ou mail. Toute absence de réponse au-delà de ce délai devra être considérée comme une acceptation de l'adhésion.

Chacun des membres du secteur PDG s'engagent à participer aussi aux réunions, aux autres activités de l'ASG et aux tâches matérielles nécessaires au bon fonctionnement du secteur PDG et à son rayonnement (jetons, cartes, concours..).

Toute personne désirant jouer au sein du secteur bénéficie d'une séance de découverte et d'initiation totalement gratuite.

COTISATIONS ASG

Les membres adhérents doivent s'acquitter lors de leur adhésion ou du renouvellement de leur adhésion, d'une cotisation annuelle ASG. Cette cotisation donnera droit à une adhésion valable de Septembre à Aout.

Le montant de la cotisation ASG est fixé annuellement par l'assemblée générale de l'ASG sur proposition du conseil d'administration. Toute cotisation versée à l'ASG.

Toutes inscriptions au secteur PDG doivent être automatiquement accompagnées par une cotisation annuelle à jour et fixée par l'ASG.

COTISATIONS SECTEUR PDG

Le montant de l'inscription Secteur PDG est fixé lors de l'Assemblée Générale du Secteur PDG, exigible, de chaque année et concerne la période du 1^{er} Septembre au 30 Août.

Les membres non affiliés à l'ASG peuvent faire partie du Secteur. Cependant, ils doivent s'acquitter une inscription plus élevée que les membres affiliés à l'ASG.

ASSOCIATION DES SOURDS DE GRENOBLE

Association déclaré le 7 Avril 1977 à la préfecture de l'Isère sous le n°8945 - Publié au journal Officiel n°39 du 4 mai 1977

Siège Administratif : ASG – 8 Rue du château 38320 Eybens

@ : contact@asg38.fr

Affilié à la FNSF – N° de SIRET : 38148175300014



GRENOBLE POKER DEAF

L'assemblée constitutive du 8 Septembre 2017 est approuvée le montant de cette inscription pour 10 parties du championnat Mensuel.

Le tarif à **80 €/an** pour championnat, le paiement en comptant ou à crédit si possible.

Si membre de l'ASG joue seulement une partie, le tarif à **15 €**.

Si non membre de l'ASG joue seulement une partie, le tarif à **20 €**.

Pour la **Coupe Hivers et Été** (le mois de Décembre et Juillet), le tarif à **25 €**.

Toute cotisation versée au secteur PDG.

LE BUT SECTEUR POKER DEAF GRENOBLE

Le secteur PDG est un secteur d'ASG et il est hébergé à cette association. Il est non lucratif.

Sa durée est illimitée et son siège social est celui de l'ASG. Ses objectifs sont :

- Réunir dans un cadre de vie associative des membres passionnés souhaitant jouer au poker en LSF sous toutes ses variantes afin d'apprendre le jeu ou pour améliorer leur niveau de jeu.
- Fédérer les joueurs afin de développer une véritable communauté autour de ce jeu, parmi laquelle doit d'instaurer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité.
- Permettre aux membres de faire évoluer le statut et l'image du poker en France.
- Faire connaître le poker comme un jeu de semi-hasard, c'est-à-dire faire prévaloir la part de stratégie, de réflexion et de psychologie liée à la personnalité des joueurs.
- Affirmer et développer les valeurs véhiculées par le poker, c'est-à-dire : réflexion, esprit de compétition, convivialité, maîtrise de soi et le respect des joueurs.
- Prévenir contre les troubles liés aux jeux et toutes dérives financières, accompagnement à la prévention des risques liés aux jeux d'argent.
- Diffuser et appliquer la législation en vigueur

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le secteur poker se compose de 2 à 5 membres, donc un président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil Poker est élu pour 1 an pendant l'assemblée générale du secteur PDG.

Le conseil Poker se réserve le droit d'expulser un membre si ce dernier ne respecte pas le règlement intérieur.

Le conseil Poker se réunit sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres, au moins 7 jours à l'avance (sauf en cas d'urgence).

La présence de la moitié des membres du conseil Poker est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ASSOCIATION DES SOURDS DE GRENOBLE

Association déclaré le 7 Avril 1977 à la préfecture de l'Isère sous le n°8945 - Publié au journal Officiel n°39 du 4 mai 1977

Siège Administratif : ASG – 8 Rue du château 38320 Eybens

@ : contact@asg38.fr

Affilié à la FNSF – N° de SIRET : 38148175300014



GRENOBLE POKER DEAF

Tout membre du Conseil Poker qui n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sans excuse valable (avec justificatifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

Ces réunions sont ouvertes à tous les membres Poker, qui peuvent assister aux débats.

Le président du **Comité d'Organisation** doit être un membre du conseil Poker. Les bénévoles temporaires doivent être membres de l'ASG et ils doivent avoir au minimum 16 ans.

L'Assemblée Générale Ordinaire de Secteur PDG est composée de membres poker et elle se réunit chaque année au mois de Septembre en principe au même lieu. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Secteur PDG, si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant la modification de règlement intérieur.

DROIT AUX AVANTAGES

Tout membre de notre secteur poker peut bénéficier l'inscription de participation aux tournois Poker de la région Rhône-Alpes à notre charge financier.

DROIT A L'IMAGE

L'adhésion à l'association implique l'acceptation d'apparaître sur les photos et vidéos prises dans le cadre de l'activité associative. Ces clichés pourront apparaître sur le site Internet de l'association.

CONDITIONS D'ADMISSION, D'EXCLUSION ET DE RADIATION

Conformément aux statuts de l'association, une procédure d'exclusion d'un adhérent peut être enclenchée pour motif grave :

- Propos désobligeants envers les autres membres, agressivité, violence
- Détérioration du matériel ou des locaux
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur et des règles du jeu
- Non-respect des normes juridiques en vigueur en France sur les jeux d'argent

Cette exclusion doit être décidée par le bureau, après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Cette dernière pourra être temporaire ou définitive.

ASSOCIATION DES SOURDS DE GRENOBLE

Association déclaré le 7 Avril 1977 à la préfecture de l'Isère sous le n°8945 - Publié au journal Officiel n°39 du 4 mai 1977

Siège Administratif : ASG – 8 Rue du château 38320 Eybens

@ : contact@asg38.fr

Affilié à la FNSF – N° de SIRET : 38148175300014